Chapitre 3 – Justice sociale : inégalités, discriminations et équité

EXTRAIT DU PROGRAMME : 3. L'équilibre de concurrence pure et parfaite : optimum social : critères de Pareto et de compensation, fonction de bien-être social, équité ; les deux théorèmes de l'économie du bien-être.

PLAN DU COURS

- I. DEFINITIONS
 - A. EGALITE ET INEGALITE
 - 1. EGALITE
 - 2. INEGALITE
 - **B. JUSTICE SOCIALE ET JUSTICE**
 - C. EQUITE
- II. JUSTICE SOCIALE ET RESPONSABILITE INDIVIDUELLE
- III. LE CONTRAT SOCIAL EST FONDE SUR LA JUSTICE SOCIALE : LES THEORIES ECONOMIQUES DE LA JUSTICE SOCIALE
 - A. LE LIBERTARISME
 - **B. LA JUSTICE SOCIALE AU SENS DE KARL MARX**
 - C. L'UTILITARISME
 - D. LA THEORIE DE LA JUSTICE DE JOHN RAWLS
 - E. L'APPROCHE PAR LES CAPABILITES D'AMARTYA SEN

Mots cles a definire: égalité, inégalité, droit formel/reel, équité, discrimination, justice, justice commutative/distributive/corrective, justice sociale, contrat social, responsabilité individuelle, liberté, droit de propriété, surproduit, exploitation, utilitarisme, hedonisme, choix collectifs, bien-être social, biens premiers, capabilités.

AUTEURS A CONNAITRE: Pierre-Philippe Combes, Bruno Decreuse, Benoît Schmutz et Alain Trannoy (2018), Aristote (350 av. JC), Jean-Jacques Rousseau (1762)***, Jeremy Bentham (1789)***, Robert Nozick (1974), Ludwig von Mises (1949)***, Friedrich Hayek (1960)***, Karl Marx (1867)***, John Stuart Mill (1861)***, Henri Steiner (1990), Amartya Sen***, John Rawls (1971)***, John Harsanyi.



John Rawls (1921 - 2002)



I. Définitions

A. Egalité et inégalité

1. Egalité

- L'égalité désigne un rapport de mesures semblables entre deux éléments distincts.
 - Cette définition est générale. Il s'agit de l'appliquer au cas de nos sociétés humaines : l'égalité peut être définie comme un rapport de mesures semblables entre deux personnes.
 - o Le problème consiste alors à définir ce que l'on entend par « semblables »...
- L'égalité peut être également définie comme un **principe** selon lequel les individus au sein d'une société doivent être **traités de la même façon**... Mais au regard de quels **critères/concepts** ?
 - Des concepts d'égalité peuvent en effet s'opposer. Mettre l'accent sur une dimension particulière de l'égalité peut supposer que l'on accepte l'inégalité sous un ou plusieurs angle(s) alternatif(s).
 Exemple : Le principe d'égalité des chances peut coexister avec de grandes inégalités de situations.
 - Egalité des droits versus inégalité des droits (approche juridique) OU égalité versus inégalité dans la capacité à faire appliquer ses droits (au sens des capabilités d'Amartya Sen).
 - Distinction droit formel et droit réel.
 - Egalité des chances (principe de compensation en amont du fonctionnement du marché)
 versus inégalité des chances.
 - <u>Exemple</u>: politiques de discrimination positive fondées sur le concept d'égalité des chances comme les réseaux d'éducation prioritaire (REP) où sont alloués des moyens humains et matériels particuliers, là où les difficultés sociales et scolaires sont les plus criantes, afin de réduire les écarts de destinées scolaires.
 - Egalité des **situations** en termes de salaire, revenu, patrimoine *versus* inégalité des situations.

2. <u>Inégalité</u>

- **Différence**, inégalité de **traitement** à un moment donné entre les individus d'une société au regard de la **dotation des richesses** ou des **moyens** (aussi bien monétaires, sociaux, juridiques...).
- Distinguer l'inégalité des situations :
 - o de **départ**/inégalités des **chances** : appelle une action *ex ante* dans l'accès aux moyens.
 - o **finales**/inégalités des **situations** : appelle une action *ex post* de **redistribution horizontale ou verticale**.
- Plusieurs **types** d'**inégalités** : de droits, de revenus d'activité, de revenus sociaux, de revenus de patrimoine, de capital humain, de capital social ou économique, d'accès aux moyens de la réussite...
- **Discrimination** : inégalité de **traitement** fondée sur un critère **prohibé par la loi**, comme l'origine, le sexe, le handicap...
 - Exemple de discrimination : Pierre-Philippe Combes, Bruno Decreuse, Benoît Schmutz et Alain Trannoy (2018) montrent qu'il existe un racisme insidieux provenant des locataires sur le marché immobilier privé, qui déteindrait sur les propriétaires, souhaitant s'assurer de la location de leur logement !
 - Cela a été dénoncé par l'association SOS racisme dans une enquête menée en 2019 pour les personnes non blanches : un actif d'origine ultra-marine ou subsaharienne a 40 % moins de chance d'avoir un logement qu'un jeune actif d'origine française ancienne.

Marine Salès-Juet | Microéconomie | 2023-2024 | CPGE ENS Rennes D1, Lycée de Cachan

Partie 3 – Equilibre de CPP, et optimum de Pareto | Chapitre 3 – Justice sociale : inégalités, discriminations et équité

Lecture de l'article de TrésorEco - Discriminations sur le marché du travail : comment les mesurer,
quel coût économique ?

Impact du lieu de résidence, du sexe, de l'origine sur l'embauche avec la **méthode du** *testing* (envoi de CV) : même caractéristique, sauf pour l'origine par exemple.

B. Justice sociale et justice

- Justice sociale : construction morale et politique qui définit et protège l'équité entre les citoyens.
 Elle représente, à un moment donné, l'ensemble des droits et devoirs sociaux choisis et construits par la société, et en résultat, les règles sociales de répartition et de redistribution.
 - Elle est le résultat d'une série de choix collectifs sur ce que doivent être les clefs de la répartition et de la redistribution entre les membres d'une société.
 - La justice sociale s'appuie donc sur des **principes** comme l'égalité des droits ou des situations pour déterminer les **formes** de solidarités collectives.

Valeurs de la société déterminées par des choix collectifs → principes généraux (égalité des droits, des chances par exemples), qui définissent la justice sociale, et donc l'équité → lois et règles sociales de répartition et de redistribution.

- Différentes définitions et évaluations de la justice sociale sont donc possibles : en termes de résultats ou de moyens donnés à chacun pour accroître son bien-être (soit en termes de ressources ou en termes d'opportunités).
 - Très corrélés aux notions d'égalité/d'inégalité qui seront retenues : Retient-on plus l'égalité des chances comme principe fondateur de la justice sociale ? Ou l'égalité des situations ?
 - o C'est un choix collectif, un choix de société.
- Le conception de justice sociale ne doit pas être confondu avec la notion de justice qui renvoie à :
 - o Tout ce qui se rapporte aux règles de droit définies par la société : approche générale.
 - o Institutions qui visent à faire appliquer les règles de droit : approche pratique.
 - o Ce qui est juste, équitable : jugement. Plus subjectif : qui tend vers la notion d'équité (cf. infra).
- Pour Aristote dans <u>L'éthique à Nicomaque</u> (35 av. JC), il existe différentes formes de justice :
 - Justice commutative : lorsque l'échange ne lèse aucune des deux parties. Par exemple, les biens échangés sur un marché sont de valeur égale pour les deux parties en présence qui ont accepté l'échange.
 - Justice corrective : la redistribution organisée par l'Etat lorsque l'on considère que la répartition des revenus ou des patrimoines qui découle des mécanismes de marché n'est pas conforme au principe de justice adopté par les pouvoirs publics.
 - Justice distributive: chaque individu a droit à une rémunération qui est proportionnelle à sa contribution à la production. <u>Exemple</u>: salaire égal à la productivité marginale, soit en fonction de l'effort ou du mérite.

C. Equité

- Est éguitable un comportement ou une situation conforme à la justice sociale.
 - On ne peut donc se prononcer sur l'équité qu'à condition d'expliciter le principe de justice sociale auquel on se réfère.

- L'équité est le principe qui dicte une **répartition juste (et pas forcément égale)** des richesses, des droits et des devoirs entre les individus au sein d'une société donnée.
 - o <u>Exemples en matière de fiscalité</u> (Qu'est-ce qu'une fiscalité **équitable** ?) :
 - Si la définition de justice sociale repose sur le principe de capacité contributive, l'équité en matière de fiscalité signifie que chaque contribuable doit payer en fonction de ses moyens, évalués sur la base de son revenu ou de son patrimoine.
 - Si la définition de justice sociale repose sur le principe d'équivalence, chaque contribuable doit payer en fonction des avantages qu'il retire des services publics.
- ➡ Inégalité et injustice ne se confondent donc pas. Les inégalités peuvent être « justes » si elles sont jugées équitables (discrimination positive par exemple), c'est-à-dire conformes aux principes de justice sociale retenus par la société.

II. Justice sociale et responsabilité individuelle en économie

- La justice sociale définie par la société peut donc être cohérente avec la notion d'efficacité, critère de jugement retenu majoritairement en économie et dans la plupart des pays développés, si elle autorise les inégalités qui résultent de la responsabilité individuelle.
 - Cela incite les individus à fournir des efforts (formation, investissement...) et donc à progresser dans
 l'échelle sociale sans remettre en cause la cohésion sociale.
- Mais si l'inégalité est due au moins en partie à des facteurs que les individus ne contrôlent pas, comme l'inégalité des dotations initiales transmises par la famille ou comme la chance, les individus ne peuvent être tenus responsables de leur situation.
 - Il est ainsi juste que l'Etat intervienne pour améliorer de la façon la plus efficace possible le sort des plus défavorisés.
 - On peut y associer ici le second théorème de l'économie du bien-être, avec la redistribution possible des dotations initiales.
- Les individus ont une **responsabilité individuelle** dans l'atteinte du bonheur. On doit partir d'une situation **égalitaire** par rapport aux **moyens**, et la **concurrence** permettra ensuite de déterminer lesquels des individus pourront accéder **au plus grand bonheur**. On tente donc de **réconcilier équité et efficacité**.

 D'où la confusion entre « équité » et « méritocratie = égalité des chances » parfois à tort.
- Limite à ce raisonnement : la responsabilité individuelle joue un rôle dans la situation finale des individus mais il est difficile de différencier en pratique ce qui relève des efforts réels d'un individu et ce qui relève de la chance...
 - Lecture de l'article de Cahiers Français L'égalité des chances et ses limites.

III. <u>Le contrat social est fondé sur la justice sociale : les théories économiques</u> de la justice sociale

- Le contrat social est un contrat **implicite** passé entre **chaque individu** de la société et les **institutions** qui le gouvernent.
 - o <u>Du contrat social</u> Jean-Jacques Rousseau (1762): accord naturel et tacite entre gouvernants et gouvernés.

- Pacte d'instauration d'un Etat défenseur de l'intérêt général en échange de devoirs et assortis de droits et de libertés dont il est le garant.
- o Dans ce contrat social figure l'**objectif social** retenu par la société en question.
- L'objectif social présent dans le contrat social peut différer selon le principe fondamental de justice sociale retenu par une société donnée. Il existe différentes théories de la justice sociale, qui vont définir alors ce qui est équitable.
- Rappel: Pourquoi a-t-on besoin de définir un objectif social en économie? Pour choisir entre les différents optima de Pareto. Cependant, des choix publics cohérents ne peuvent être déduits de l'agrégation des préférences individuelles ou d'une procédure de choix social unique. D'où la nécessité de recourir au pouvoir politique, et donc à différentes théories de la justice sociale.

A. Le libertarisme

- Mouvement né des auteurs Autrichiens (Ludwig Von Mises (1949), Friedrich Hayek (1960)) et des libéraux (David Friedman, Robert Nozick (1974)).
 - o Garantie absolue des libertés individuelles fondées sur la défense des droits de propriété.
 - Une société juste est une société d'individus libres. La liberté est le droit suprême : il ne peut être bafoué par aucun autre impératif collectif.
- Le rôle critique des droits de propriété et du droit naturel :
 - Plein droit de propriété sur soi-même : la liberté consiste à pouvoir faire ce qu'on désire ou ce qu'on pourrait désirer à condition que cette liberté n'entre pas en contradiction avec la liberté des autres.
 - La liberté devient alors la reconnaissance du droit de propriété: autorisation de la vente d'organe, prostitution, euthanasie...: on ne peut rien m'interdire et on ne peut pas m'obliger à faire quoi que ce soit.
 - Trois restrictions : esclavage volontaire, crimes (meurtre, viol, pédophilie), paternalisme reconnu pour les enfants pour que ces derniers puissent jouir de leur liberté plus tard.
 - Principe de juste circulation: une transaction volontaire rend la propriété légitime. Peu importe les conséquences de cette transaction, peu importe si une des parties est finalement lésée. L'impératif est que la transaction soit volontaire pour les deux parties.
 - Principe d'appropriation originelle : le premier arrivé est le premier servi. Celui qui revendique le premier un droit de propriété est légitime propriétaire.
- Libertarisme et juste prix :
 - En faisant du caractère volontaire d'une transaction le critère décisif de la juste circulation des titres de propriété et des biens, l'approche libertarienne récuse tout autre critère extérieur de juste prix (et donc toute intervention de la force publique dans la détermination de ce prix).
 - Ainsi, que le marché soit ou non en situation de concurrence pure et parfaite, que les personnes concernées soient ou non clairvoyantes et égoïstes, le prix auquel est effectuée la transaction volontaire est par définition juste.
 - Une fois la société libre instaurée, l'Etat n'a plus qu'un rôle minimal à jouer, se contentant d'assurer le respect des droits de propriété.
- Pour Friedrich Hayek, le mot de justice sociale n'a d'ailleurs pas de sens. Les états résultants du jeu du marché
 ne peuvent être qualifiés de justes ou d'injustes car ils sont issus de mécanismes neutres, objectifs et non le
 fruit d'une volonté.

- Selon lui, il est certes dommage que malgré de gros efforts, un entrepreneur par exemple ne soit pas récompensé; mais qui devons-nous blâmer? Le marché est neutre, il n'a pas la faculté d'avantager sciemment l'un ou l'autre. On pourra juste dire qu'il n'a pas eu de chance...
- On ne peut finalement se prononcer que sur la **procédure** de concurrence : **est-elle juste ou pas** ? Mais pas sur les **conséquences** de l'application d'une règle du jeu **que les hommes se sont donnés**.
 - Cette règle de la concurrence sur le marché est la même pour tous ; l'égalité des droits est une condition indispensable pour que chaque entrepreneur puisse affronter le verdict du juge impartial qu'est le marché.
 - Si l'ordre spontané est supérieur à l'ordre construit selon Hayek, cela ne veut pas dire que le marché soit parfait. Des inégalités, des injustices seront inévitablement créées au cours de son fonctionnement.
 - Il ne faut cependant pas intervenir. Toute volonté de correction des mécanismes de marché par un « État-Providence » viendrait les troubler et causerait plus de dégâts que d'améliorations.
 - Selon Hayek, ce serait enclencher une séquence infernale dont l'aboutissement serait le collectivisme, le totalitarisme. L'intervention croissante de l'Etat mène les sociétés sur « la route de la servitude ».
 - Ludwig Von Mises (1949): « L'inégalité des revenus et des fortunes est un caractère inhérent de l'économie de marché. Son élimination détruirait complétement l'économie de marché ».
 - Hayek admet cependant, l'existence d'un minimum vital que l'État doit garantir et accepte son monopole de la coercition. Mais il se méfie de la démocratie qui conduit selon lui au marchandage.
 - La majorité, coalition de groupes d'intérêt, peut exercer la coercition sur la minorité. Il préfère une dictature libérale plutôt qu'une démocratie dont tout libéralisme est absent.

Critiques :

- Le libertarisme peut produire une société inégalitaire en termes de situations. L'approche libertarienne est procédurale. La société juste n'a pas pour but la maximisation de l'utilité ou l'allocation optimale des ressources. Ce qui importe, c'est que les libertés de chacun soient respectées. Les inégalités sont justes, ce qui compte ce sont les droits.
 - On parle de fétichisation des droits naturels. La société n'est pas pensée, c'est une société individualiste, faites d'individus pris un à un.
- o En **pratique**, cette approche est difficile à mettre en œuvre : difficile de s'assurer que les individus bénéficient **réellement** de leur liberté.
- o Pour faire **appliquer** le principe d'appropriation originelle, **concrètement**, il s'agit de déterminer quel est le **premier** propriétaire de chaque terrain et d'évaluer le nouveau propriétaire légitime par le biais de la transaction **volontaire**. Ce système peut semblait là aussi tout à fait **irréaliste**.

B. La justice sociale au sens de Karl Marx

- D'après Karl Marx, le système capitaliste amplifie l'inégalité entre les **prolétaires** et les **capitalistes** (entre pays et au sein des pays). La question de l'inégalité est donc posée en termes d'**opposition entre capital et travail** (salaires, profits, détenteur de la force de travail/détenteur du capital), et non de revenus entre individus.
- L'égalité (de situation) entre capitalistes et prolétaires est au cœur de la justice sociale marxiste. Elle passe par la suppression de deux concepts contraires à ce principe :

- Le surproduit (profit) qui représente toute la partie du produit du travail d'un individu qui ne sert pas à un remplacement strict des moyens de production.
- L'exploitation : situation dans laquelle le surproduit lié à l'activité du travailleur profite aux propriétaires des moyens de production et non au travailleur lui-même.
- ⇒ Il s'agit donc de confier à l'État, ou du moins à un planificateur bienveillant, l'ensemble des moyens de production. Celui-ci sera à même d'opérer une planification qui permettra une vision juste de l'économie générale, comparativement à des centres de décisions décentralisées.

C. L'utilitarisme

- Inventé par Jeremy Bentham (1789) baptisé et théorisé par John Stuart Mill (1861).
- Principe général : Une société juste est une société heureuse où le bonheur règne.
- L'utilitarisme fut en son temps une doctrine révolutionnaire : laïque, démocratique, lutte contre les préjugés et les superstitions.
 - Initialement, porteuse de réformes sociales alors qu'aujourd'hui, elle est plutôt associée au conservatisme.

• Grands principes :

- o Principe d'égale considération : La société est vue comme une simple somme d'individus. Le tout social n'est que la somme des parties et rien de plus.
 - Aucune autorité ne peut décréter ce qui est juste ou bon pour les hommes. « Chacun compte pour un et personne pour plus de un ».
 - La maximisation du bien-être social se traduit donc par la maximisation de la somme des utilités des individus.
- Principe d'utilité : Jeremy Bentham est issu de l'empirisme anglais (John Locke, David Hume) : seuls comptent les plaisirs et les peines ressentis. C'est un hédoniste : l'individu cherche à diminuer les souffrances et augmenter les plaisirs « Le plus grand Bonheur pour le plus grand nombre ».
 - Entre deux actions, il nous faut choisir celle qui produit le bien-être agrégé le plus élevé.
 - Exemple: Panopticon (1791) traduit en panoptique: application à l'univers carcéral.
- La réduction des inégalités est juste si elle aboutit à un bien-être général plus grand et injuste dans le cas contraire.
 - La règle de la maximisation de la somme des utilités conduit en effet à **l'égalisation des utilités** marginales des individus. Elle implique donc une réduction des inégalités car les utilités marginales sont décroissantes avec le revenu.

• Problèmes et critiques :

- O Un point de vue **réducteur** et **matérialiste** : l'utilité grandit par la **consommation**. **Jérémy Bentham** ne s'occupait pas du **bonheur spirituel** : « *Le jeu de quilles a autant de valeur que la poésie* ».
 - Avec John Stuart Mill, la notion de bonheur sera (heureusement) élargie : dans ce bonheur tant désiré, on peut mettre toutes les valeurs que l'on veut, plaisir esthétique, détresse spirituelle, malaise existentiel, la foi et donc il convient d'admettre les interventions de l'État pour encourager les arts, la culture.
- o Une société juste doit satisfaire les préférences de tous : maximisation du bien-être général.

- Individualisme ne veut pas dire égoïsme, bien au contraire : mon devoir est de m'interroger sur les effets de mes actes en vue de maximiser l'utilité générale ; l'utilitariste est soucieux de l'intérêt général.
 - Ce critère pose le problème de la mesure des utilités et principalement le problème de la comparabilité interpersonnelle des utilités que nous avons déjà évoqué.
- L'utilitarisme accepte le sacrifice : Une logique qui accepte de sacrifier certains au bénéfice du plus grand nombre. On peut en venir à accepter la persécution des minorités. Les droits sont instrumentalisés, mis au service de la cause du bien-être général.
 - Problème de Henri Steiner (1990): un bateau de 20 personnes peut être sauvé si 5 personnes sautent à la mer. L'utilitariste préférera sauver 15 personnes et perdre 5 personnes plutôt que tout perdre. L'utilitariste ne fait pas que constater le sens du sacrifice de certains, il en vient à désigner ceux qui doivent sauter, à savoir les moins utiles à la collectivité. Conflit moral. Qui peut juger de l'utilité d'une personne? débouche sur l'affirmation d'une classe supérieure, de surhommes, d'une élite...

D. La « théorie de la Justice » de John Rawls (1971)

- Principe général : Concilier équité et efficacité en privilégiant plutôt l'équité. Critique forte de l'utilitarisme.
- John Rawls réhabilite les **principes kantiens** : l'individu, **être pensant, libre mais pas isolé**, doit pouvoir se mettre à la place des autres.
 - o Il réhabilite la théorie du contrat social en la plaçant au plus haut niveau d'abstraction.
- Selon lui, la redistribution des biens premiers (moyens généraux requis pour se forger une conception de la vie bonne et en poursuivre la réalisation) doit se faire sous le principe du voile d'ignorance selon lequel les individus prudents choisiraient une situation plutôt égalitaire s'ils ne peuvent anticiper la situation qu'ils occuperont dans la société (leur sexe, leur statut, milieu social, aptitudes intellectuelles et physiques).
- Une société juste est donc une société dans laquelle les biens premiers sont répartis également à la base, sauf si une répartition inégale est à l'avantage des plus démunis.
 - L'égalité garantie ici ne porte pas sur les résultats mais sur les moyens que chacun a d'accomplir son bien-être à partir des biens premiers.
 - L'équité conforme à la justice sociale selon John Rawls est donc l'égalité des moyens/chances.
- De nombreux biens premiers sont identifiés par John Rawls :
 - Ces biens premiers sont désirés par tous les individus et leur permettent de mener la vie qu'ils estiment bonne pour eux :
 - Biens **naturels** : santé, talents.
 - Biens sociaux: libertés fondamentales (libertés politiques: de pensée, de réunion, d'expression, et droit de propriété), opportunités d'accès aux différentes fonctions de la société avec les pouvoirs et avantages liés à ces différentes positions sociales, respect de soi, revenus et richesses.
 - o Le contrat social juste au sens de John Rawls doit suivre trois principes et un critère qui en découle :
 - Principe d'égale liberté : « Chaque personne doit avoir la liberté fondamentale la plus complète compatible avec la même liberté des autres ». Rawls promeut ainsi l'égalité des biens premiers entre individus.

- Ce sont des droits **inaliénables, fondamentaux, prioritaires** par rapport au principe suivant.
- Principe d'égalité des chances (de jure): (attention : les égalités de jure ne conduisent pas nécessairement à une égalité de facto) personnes ayant les mêmes talents ont la même possibilité d'accès aux positions sociales.
 - Ce qui ne veut pas dire que toutes les catégories de citoyens ont la même probabilité d'accès à diverses positions sociales. La société ne doit pas épuiser ses ressources à offrir au mal-voyant la possibilité de devenir pilote par exemple.
 - Mais si deux personnes voient, il faut par contre garantir la liberté d'accès au métier de pilote, assurer l'égalité dans la distribution des biens premiers. La justice sociale de Rawls fait coexister équité et efficacité économique.
 - Ainsi, une société juste doit égaliser les conditions d'entraînement.
 S'il reste des inégalités dans les résultats, alors joue le principe de différence :
- Principe de différence : les éventuelles inégalités engendrées par le respect du principe précédant doivent être au plus grand bénéfice des membres les plus désavantagés de la société.
- o Critère du maximin : on maximise le bien-être de l'individu le plus défavorisé.
- ⇒ **Priorité du juste sur l'efficacité** : « Les **inégalités économiques et sociales** doivent être établies de telle sorte qu'elles soient :
 - à l'avantage des plus défavorisés (principe de différence),
 - attachées à des positions et à des places ouvertes à tous (égalité des chances ou méritocratie). »

Critiques :

- Critique de John Harsanyi : le voile d'ignorance peut fonctionner uniquement si les individus sont averses au risque. Les individus rationnels maximisent leur espérance d'utilité et non la situation la plus défavorable.
- Critique d'Amartya Sen : les individus n'ont pas les mêmes compétences physiques et psychologiques pour aboutir aux mêmes fins avec des moyens formels équivalents. L'équité de la distribution des biens premiers ne résout pas le problème de la justice sociale selon lui. Il faut en effet que les individus aient la possibilité de transformer leurs droits formels en libertés réelles et en capabilités.
 - Ainsi, pour Amartya Sen, la proposition rawlsienne d'égalité des biens premiers est insuffisante. Il lui reproche de ne pas tenir compte de la diversité des individus et en l'occurrence de leur hétérogénéité dans l'usage qu'ils peuvent faire de ces biens premiers.
 - Une personne handicapée peut être très riche, avoir beaucoup de biens premiers, mais peu de capabilités du fait de sa situation de handicap.

E. L'approche par les capabilités d'Amartya Sen

- Economiste indien, sensible aux situations de pauvreté.
- Le bien-être individuel est mesuré par la capabilité : la liberté que peut avoir un individu de choisir le type de vie qu'il souhaite mener.

- La justice sociale doit viser à l'égalité des capabilités, c'est-à-dire l'égalité des opportunités plutôt que l'égalité des ressources initiales/biens premiers.
- L'égalité des ressources initiales n'assure pas l'égalité de l'accès aux biens et aux libertés entre les individus qui ont des caractéristiques différentes.
- Capabilité : aptitude à la réalisation de projets choisis ou aptitude à transformer des droits formels en droits réels, garantissant la liberté réelle de l'individu.
 - La liberté comprise dans la notion de capabilité procède ainsi d'un raisonnement contrefactuel qui consiste à se demander s'il aurait été possible de faire autrement ou de choisir autre chose que ce que l'on a effectivement fait ou choisi dans sa vie.
 - o Plus l'éventail de choix **possibles et réalisables** est grand, plus les capabilités sont grandes.
- Pour garantir la concrétisation des droits formels en droits réels, l'Etat doit mettre en place un ensemble de dispositifs permettant aux individus de le faire.
 - o <u>Exemples</u>: réseau de réinsertion, système d'accompagnement à la reprise d'une activité...
 - Il ne s'agit pas juste de donner le droit ou l'argent pour le faire, mais y donner vraiment accès, en accompagnant, aidant : rendant possible l'utilisation de ces droits ou de cet argent.
- De plus, la **liberté individuelle** est **en pratique** entravée par le comportement d'**autolimitation** des individus ou par la **pression sociale**. Ce qui empêche le **bon fonctionnement intrinsèque de la méritocratie**.
 - Il existe des privations assimilées, acceptées et intériorisées par les individus. « Le problème de la privation bien ancrée est particulièrement grave dans de nombreux cas d'inégalités » Amartya Sen (1992). Ces inégalités assimilées conduisent les individus à se résigner à leur sort et à s'en satisfaire.
 - <u>Exemple</u>: inégalités de genre. Les femmes en Inde ont un accès plus difficile aux soins et aux revenus que les hommes. Aucune ne se plaint pour autant car elles ont intériorisé la condition imposée par leur statut social.
- ⇒ La **justice** selon Amartya Sen n'est pas l'égalité des **moyens** parce que tout le monde **n'a pas la même capacité** pour utiliser ses moyens. Et ce n'est pas non plus l'égalité dans les **résultats** car ces inégalités peuvent être le résultat de la liberté des individus : ils peuvent avoir des objectifs, des stratégies différents.
 - Mais ils doivent avoir eu potentiellement la possibilité, la capabilité d'arriver aux mêmes résultats s'ils le souhaitaient.

• Critiques :

- O Difficile de délimiter le **champ des possibles** des individus (et les contrefactuels : ce qu'ils auraient pu faire dans d'autres cas) pour **mesurer** les capabilités réelles.
- Le caractère statique de la notion de capabilité alors qu'elle peut évoluer dans le temps par l'apprentissage par exemple.
- ⇒ Au final, après toutes ces théories, pas de consensus collectif. Alors la justice sociale est-elle introuvable ?
 - Ce sont des principes. Il est très difficile de leur donner une application concrète et de pouvoir juger telle ou telle politique selon un unique critère de justice.
 - Impossible de départager ces différentes conceptions. Chacune a sa part de vérité et permet de mettre l'accent sur un aspect oublié par une autre conception.
 - O Retour à l'idée de départ... : la justice sociale est une affaire de choix, qui reste fondamentalement du domaine du politique, du débat public.